

## **Annexe 1 – CAP filières, cadre d'intervention**

*Cadre d'intervention général des CAP filières agriculture, forêt – bois, pisciculture d'étang.....2*

*1 - Objectifs et champ d'intervention des CAP Filières .....2*

*2. - Contenu du Projet de filière .....6*

*3 - Le comité de filière, les co-présidents de filière.....9*

*4. - Le comité stratégique et opérationnel ..... 10*

*5. - L'animation du projet de filière..... 11*

*6. - Pilotage opérationnel des actions..... 13*

*7. - Le comité de pilotage..... 13*

*Annexe au cadre d'intervention général des CAP filières agricoles : modèle de fiche type pour les actions du CAP filière à utiliser par l'animateur ..... 15*

*Règlement d'intervention pour les financements des CAP filières agricoles 16*

*1 - Animation des filières agricoles, forestière et piscicole ..... 19*

*2 – Actions de communication sur le contenu du CAP filière..... 26*

*3 - Actions de promotion des produits et de la filière à destination du grand public..... 28*

*4 - Animation des actions collectives et études..... 30*

*5 - Conseil et appui technique aux exploitants agricoles et forestiers .... 33*

*6 - Expérimentation ..... 36*

*7 - Transfert de références / connaissances ..... 39*

*8 - Investissements matériels dans les exploitations agricoles ..... 43*

*9 - Actions inter-filières..... 48*

# ***Cadre d'intervention général des CAP filières agriculture, forêt – bois, pisciculture d'étang***

## **1 - Objectifs et champ d'intervention des CAP Filières**

### **Objectifs et définition :**

La politique des CAP filières (Contrat d'Appui au Projet des filières) est une politique régionale partenariale, co-construite, impliquant des professionnels des filières agricoles, forestière et piscicole. Le CAP filière est le point de rencontre entre les priorités du Conseil régional et le projet de la filière.

Le dispositif comporte un double objectif. Il vise à :

- Elaborer un **Projet de filière global et cohérent**, sur la base d'un **diagnostic partagé**, en recourant à des outils méthodologiques communs à l'ensemble des filières. Le diagnostic partagé permet d'élaborer la **stratégie de la filière** qui répond aux **enjeux identifiés**. La stratégie retenue permet enfin de décliner un **programme d'actions**.
- A accéder à des financements régionaux (CAP filières, autres dispositifs des autres directions de la Région) et à mobiliser d'autres sources de financement public (ex : France Agrimer, ADEME...).

Le dispositif CAP filières permet notamment, via les financements du Conseil régional, de soutenir une dynamique collective à travers l'animation du CAP, la mise en œuvre d'actions collectives, d'expérimentations, de projets pilotes, de communication, ainsi qu'un soutien à des investissements identifiés comme répondant à un besoin à l'échelle de la filière.

### **Champ d'intervention :**

Le dispositif des CAP filières est déployé depuis une quinzaine d'années mais il s'inscrit dans la nouvelle politique régionale du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ou SRDEII, signé en 2022 qui s'articule autour des 5 axes suivants :

Axe 1 - Répondre au défi de l'emploi, des qualifications et des compétences face aux besoins en fort développement et en profonde mutation

Axe 2 - Accélérer la transition écologique et énergétique, levier majeur du développement économique

Axe 3 - Relocaliser, diversifier, innover, numériser, enjeux majeurs de la performance économique de demain

Axe 4 - Booster l'économie de proximité au cœur des enjeux de transition écologique, de mieux-être social et d'aménagement du territoire

Axe 5 - Renforcer le jeu collectif et solidaire de tous les acteurs en Région

S'agissant de l'agriculture et de la forêt, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation met notamment l'accent sur :

- Amplifier la politique de renouvellement des générations (Axe 1 – mesure 9) ;
- Accompagner la transition agroécologique de l'agriculture et poursuivre la dynamique lancée par la stratégie régionale de l'alimentation (Axe 2 et totalité de la priorité 8, mesures 22, 23, 24, 25, 26) ;
- Renforcer les filières à enjeux fort, dont la forêt-bois et l'agro-alimentaire (Axe 3 – mesures 31 et 32).

L'évaluation du dispositif CAP filières réalisée au cours de l'été 2022 ainsi que la journée de concertation du 14 octobre 2022 avec 80 participants des différentes filières agricole, forestière et piscicole ont permis d'identifier un certain nombre d'enjeux auxquels les filières seront confrontées dans les années à venir.

Les participants à la concertation partagent ainsi **la vision d'une agriculture plurielle** avec différentes formes d'agriculture, qui devra faire face à **des aléas plus fréquents liés au changement climatique** (sécheresse, gel tardif, etc.), **dans un environnement globalement plus complexe**, avec **des attentes sociétales fortes** sur les questions de santé, d'environnement, de bien-être animal et d'accès à l'alimentation pour tous.

On observe également un consensus sur le poids de variables déterminantes pour l'agriculture de demain, qui présentent à la fois des risques et des opportunités, et qui sont **peu ou pas maîtrisables à l'échelle des seuls opérateurs** (exploitation et entreprises de l'aval) :

- Une **diversification des sources de revenu pour les exploitations**, avec une montée en puissance possible des débouchés non alimentaires et/ou de la rémunération de services environnementaux, même si ces nouvelles sources de revenu restent secondaires ;
- Une **intensification de la technologisation et numérisation des outils et méthodes de production**, portées par un marché où quelques grands acteurs mondiaux jouent déjà un rôle moteur voire dominant ;
- Une **amélioration des connaissances scientifiques** sur le vivant qui va impacter les modes de production ;
- Des **besoins de compétences renforcées**, pour les exploitants et leurs salariés, les autres maillons de la filière et les structures d'accompagnement (les conseillers, etc.), sur le numérique, l'agronomie, la gestion, les nouveaux débouchés, etc. avec un nombre d'emplois plus ou moins important selon l'évolution de la structure des exploitations et de l'organisation des filières (plus ou moins forte concentration) ;
- Une **possible internationalisation de certaines activités et marchés** qui, de ce fait, sont très sensibles aux conjonctures et à la géopolitique (hausse des coûts des intrants, de l'énergie, etc.)
- Une possible **reterritorialisation** de l'économie qui pourrait nécessiter une **adaptation des circuits d'approvisionnement et de distribution** ;
- Un risque de **réduction du nombre d'installation-reprise** d'exploitations.

**Toutes les agricultures régionales, qui sont diverses et le resteront, sont en cours de transformation**, la quasi-totalité étant impactée par les mêmes facteurs structurants (climat, attente sociétale, hausse du coût des énergies et matières premières ou intrants, etc.).

**Cette transformation nécessitera :**

- **Un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation** (orientations agroéconomiques, taille, capitalisation, nouveaux marchés, diversification, évolution de la part des revenus agricoles, de la structure des coûts, nouvelles formes juridiques, etc..) avec probablement une **diversité encore plus grande de modèles à accompagner**,
- Un soutien **aux territoires et aux exploitants fragilisés** par ces évolutions
- Un **accompagnement des filières** pour s'adapter aux changements de production et de consommation

Le dispositif CAP filières n'a pas vocation à répondre seul à l'ensemble des enjeux identifiés, mais il convient **d'inscrire cet accompagnement dans des projets de filières** plus larges afin **d'assurer la cohérence et la pertinence de la stratégie et de l'action régionale par rapport aux autres parties prenantes**.

Le projet de filière permet ainsi d'articuler les financements CAP filières avec d'autres dispositifs d'aide publique aux niveaux local, départemental, régional ou national ou par des financements privés.

Le tableau présenté ci-après recense les problématiques identifiées par les acteurs et les types d'actions à mettre en œuvre pour accompagner les filières, classés en fonction du périmètre d'action analysé comme étant le périmètre pertinent. Quatre niveaux d'actions ont été identifiés.

- **Le niveau filière** : actions inscrites dans le projet de filière sur la base du diagnostic, avec possibilité de financement dans le cadre des CAP filières et **mises en œuvre par chaque filière**. Ces actions incluent :

- Les actions collectives (ex : mutualisation des achats, démarches de certification, chartes, etc.),
- Les études (ex : étude de marché, études terroir, biodiversité),
- Les expérimentations techniques (ex : essais techniques, réseau de fermes pilotes),
- Le transfert de connaissances (ex : transfert suite à expérimentation, visites sur sites, actions de démonstration, séminaires, ateliers permettant de diffuser des connaissances propres à la filière)
- Les investissements (individuels ou collectifs),
- La promotion des produits (ex : présence sur des salons régionaux)
- La communication (ex : diffusion d'un bulletin d'information)
- Les appuis techniques / conseils individuel ou collectif

- **Le niveau inter-filières** : actions répondant aux enjeux identifiés entre autres dans le projet de filière sur la base du diagnostic et **mises en œuvre par au moins deux filières**. Ces actions, notamment des projets pilotes inter-filières, peuvent inclure :

- La veille réglementaire et scientifique (ex : mise en place d'un suivi commun et partage de connaissance sur la réglementation sur le bien-être animal ou sur les travaux de recherche sur l'agriculture de précision),
- Les études (élaboration de référentiels ou chartes communs)
- L'animation
- L'expérimentation et le transfert de connaissances,
- Les appuis techniques / conseils individuel ou collectif
- La promotion (ex : campagne de promotion des produits régionaux)

5% de l'enveloppe CAP filières sera réservée à des actions inter-filières. Au-delà des 5% des enveloppes CAP filières, d'autres financements à mobiliser seront à rechercher avant de valider de nouvelles actions.

Les actions inter-filières porteront sur les thèmes prioritaires suivants :

- La contribution à la trajectoire GES de la région et l'évolution nécessaire des systèmes de production
- La complémentarité élevage et végétal
- La valorisation des productions régionales pour créer de la valeur ajoutée dans les territoires
- Les attentes sociétales, et, prioritairement la biodiversité et le bien-être animal

Le Conseil régional assurera l'animation de ces actions dans le cadre d'un marché spécifique. Ces deux premiers niveaux sont financés par des crédits de la Direction de l'agriculture, de la forêt et de l'alimentation.

- **Les autres politiques régionales** : actions identifiées dans le diagnostic et inscrites dans un des enjeux de la filière, pouvant relever de dispositifs d'accompagnement du Conseil régional, autres que les CAP filières et actions inter-filières. Ces actions peuvent recouvrir un champ assez large selon les cas (ex : veille réglementaire et scientifique, études, projets de territoire, formation, investissements collectifs non agricoles, innovation, etc.).

- **Les autres politiques publiques** : actions inscrites dans le projet de filière sur la base du diagnostic, pouvant relever de dispositifs d'accompagnement public portés par d'autres financeurs que le Conseil régional **et pouvant être soutenues par d'autres politiques publiques ou financement privé**. Ces actions peuvent également recouvrir un champ assez large selon les thématiques listées ci-dessous.

Certains sujets peuvent être traités à plusieurs échelles selon les cas.

Les projets de filière peuvent inclure des actions sans financement public, quel que soit le périmètre d'action. L'ensemble des actions inscrites dans le projet de filière, quelles que soient les sources de financement, fait l'objet d'un suivi dans le cadre des bilans annuels et à mi-parcours et est inclus dans les résultats du projet de filière.

Echelle privilégiée d'action au sein du CAP filière → Thèmes et enjeux spécifiques identifiés pour l'agriculture en région Centre Val de Loire :	Politique filière agricole		C - Autres politiques du Conseil régional	D - Autres politiques publiques
	A – Filière	B - Inter-filières		
<b>Problématiques technico-économiques et transition agro-écologique</b>				
1/ Evolution des systèmes de production (transition agro-écologique et climatique, Agriculture Biologique, stockage carbone, accompagnement de la prise de risques...)	***	***		
2/ Maîtrise des coûts d'exploitation	***			
3/ Sécurisation des approvisionnements au niveau des agriculteurs et des acteurs de l'aval (eau, énergie, intrants, alimentation des animaux, autonomie des exploitations, etc. ex : Herbe et Fourrages)	***	***		
4/ Développement de nouveaux marchés (production agricole primaire, transformation, agro-tourisme, PSE, relocalisation de l'alimentation, etc.)	***			
5/ Développement de nouvelles sources de revenus (marchés non alimentaires: production d'énergie, crédit carbone, etc.) (Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique, ADEME)			***	
6/ Articulation cultures/ élevage		***		
7/ Reterritorialisation (développement des circuits de proximité/ circuits courts ; reterritorialisation de l'agriculture et plus forte intégration de valorisation en aval et en amont des filières à l'échelle locale..) (Direction de l'Aménagement du Territoire, Direction de l'Economie, )	*	*	***	
8/ Stratégie et planification énergétique, y.c Production et autoconsommation d'énergie (méthanisation, solaire.) et production de crédits carbone (Direction de l'Environnement et de la Transition Energétique)			***	
9/Gestion de l'eau (Agences de l'eau, Département, Etat)			*	***
10/ Transports des marchandises (développement du transport multimodal)			*	***
<b>Attractivité et renouvellement des générations</b>				
11/ Gestion de la main-d'œuvre et des compétences à l'échelle des filières (identification des besoins)	*		***	***
12/ Renouvellement des générations prenant en compte la plus grande diversité des modèles (conditions de transmission, accès au foncier et au capital, parcours d'accompagnement des JA..)		***		
13/ Stratégie et planification foncière (SRADDET)			***	
14/ Formation professionnelle continue (notamment numérique et agronomie) (Direction de la Formation)			***	
15/ Attractivité des métiers (y c. pénibilité) pour l'amont et l'aval (ex : référentiels de compétences) (DREETS)			*	***
16/ Mobilité (transport et logement)			*	***
<b>Réponses aux attentes sociétales</b>				
17/ Lien entre le monde agricole et la société (sensibilisation, échanges interculturels, gestion des conflits, politiques de l'alimentation, information, sensibilisation...)	***	***	***	
18/ Gestion de la précarité (ex : accès aux produits alimentaires, facilitation des circuits de distribution, ...)				***
<b>Légende :</b>				
X Echelle d'action prioritaire pour le projet de filière				
X Axe de travail possible, en complément d'une action à l'échelle prioritaire				

## 2. Contenu du Projet de filière

Le Projet de filière rassemble plusieurs éléments qui sont autant d'étapes dans l'élaboration du projet.

### **1 - Un diagnostic qui devra fournir des éléments permettant d'apprécier les enjeux à l'échelle de la filière, de l'amont à l'aval :**

Le premier élément à réaliser est l'**état des lieux** présentant le diagnostic de la filière ou sa mise à jour et un bilan du précédent CAP filière. Le diagnostic et le bilan du CAP filière précédent, bilan qualitatif et bilan quantitatif, identifieront les points forts et les points à améliorer, une analyse AFOM (atouts / faiblesses / opportunités / menaces) sera produite.

Le diagnostic portera sur les différentes thématiques présentées plus haut :

- Problématiques technico-économiques et transition agroécologique : systèmes de production, coûts d'exploitation et données économiques, approvisionnements (dont eau, énergie), marchés, articulation cultures/élevage, reterritorialisation, transports
- Attractivité et renouvellement des générations : gestion de la main d'œuvre, compétences, installation, foncier, attractivité
- Réponse aux attentes sociétales : lien entre l'agriculture et la société, les modes de production, le partage des espaces ruraux...

Le diagnostic filière présentera des éléments de contexte national et international si cela est pertinent (production, marchés, consommation).

Le contexte régional sera détaillé sur les données de production (surfaces, volumes, nombre d'exploitations, nombre d'outils collectifs, circuits de commercialisation, présence de l'aval de la filière) en précisant la place des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine et de l'agriculture biologique dans ces données. L'appui du service régional de l'information statistique et économique (SRISE) de la DRAAF pourra utilement être sollicité.

Le contexte régional devra également présenter les pratiques culturelles, les pratiques d'élevage, une analyse des impacts environnementaux de ces pratiques afin de pouvoir apprécier les marges d'évolution.

La présentation des acteurs de la filière est un élément essentiel (nombre de producteurs, pyramide des âges, installation, formation, conditions de travail, ressources humaines, les organisations collectives présentes, les autres acteurs d'aval de la filière...).

Le diagnostic, en zoomant sur les territoires à enjeux particuliers, doit également permettre d'identifier les filières locales en place ou en émergence.

Enfin, le diagnostic devra mettre en évidence les problématiques pour lesquelles des synergies avec les autres filières sont possibles et celles qui peuvent nécessiter un partenariat élargi au-delà des filières et de la politique régionale agricole.

La fiche méthodologique du diagnostic de filière précise le contenu et la méthode d'élaboration de celui-ci. L'élaboration du diagnostic s'appuiera notamment sur une démarche de concertation (réalisation d'enquêtes, groupes de travail...) qui devra être décrite dans le document, en précisant la méthode de concertation, le nombre et la qualité des participants (organisations représentatives, exploitants...). Les différentes parties consultées devront nécessairement inclure des professionnels (exploitants, chefs d'entreprise de la filière...).

### **2 - Une identification des grands enjeux de la filière régionale :**

Les résultats du diagnostic doivent permettre aux acteurs de la filière d'identifier les quelques enjeux prioritaires formulés de la façon la plus précise possible.

### **3 - L'étape majeure de construction du projet de filière, la rédaction d'une stratégie claire et synthétique :**

Les enjeux identifiés pour la filière régionale doivent être déclinés (avec des objectifs chiffrés), dans une ambition rédigée et en proposant une trajectoire pour atteindre les objectifs retenus. Cela signifie en particulier que la stratégie explique les choix opérés et les priorités sur les différents leviers mobilisés.

### **4 - Un programme d'actions sur 4 ans, le CAP filière, traduction de la stratégie et aboutissement de la réflexion du projet de filière :**

Le programme d'actions sera structuré en quelques axes prioritaires et proposera des actions en nombre limité.

Chaque action doit être décrite précisément. Lorsque cela n'est pas possible, l'action peut être envisagée comme une 1<sup>ère</sup> étape de définition avant une traduction en orientations concrètes à la mi-parcours du CAP filière. Chaque action est chiffrée, la subvention demandée au conseil régional est indiquée et l'intervention d'autres financeurs est détaillée. Un calendrier prévisionnel d'exécution est fixé.

Les principales ambitions du programme sont traduites en objectifs quantifiés, notamment en ce qui concerne la transition agroécologique. Les indicateurs de suivi et de résultat (quantifiés) sont définis dans chacune des fiches actions du programme, avec une cible prévisionnelle définie. Ils sont renseignés par les structures en charge de la co-l'animation du CAP filière.

L'ensemble des demandes budgétaires par action est **synthétisé dans un tableau général** dont le format, commun à toutes les filières, permet d'identifier le type d'action (animation, conseil...) et la section budgétaire (investissement ou fonctionnement).

Un référent professionnel pour chaque axe sera désigné. Chaque action aura un pilote technique identifié (un technicien peut piloter plusieurs actions). Le pilote technique, sera, autant que faire se peut, un technicien directement concerné par les actions à animer (techniciens chambre départementale, etc.). Dans le cas où aucun pilote technique n'est défini au moment de l'élaboration du projet de filière, l'action ne sera pas retenue et/ou ne bénéficiera pas de crédits régionaux.

La qualité du bilan, du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions **sera évaluée à partir d'une grille**, présentée ci-dessous. Le Conseil régional demandera ainsi, le cas échéant, à chacune des étapes de réalisation du projet de filière, de retravailler le document avant de passer à l'étape suivante.

## Grille d'évaluation du projet de filière :

Critère d'évaluation	Note de 0 à 3, avec 0=non traité, 1=insuffisant, 2=satisfaisant, 3=complet/bien traité
<b>Diagnostic</b>	
Le diagnostic traite <b>l'ensemble des enjeux identifiés</b> pour l'agriculture de la région sur les trois dimensions 1-Problématiques technico-économiques et transition agro-écologique, 2- Attractivité et renouvellement des générations, 3 - Réponses aux attentes sociétales (cf. tableau précédent) ou <b>justifie pourquoi certains sujets ne sont pas traités</b>	
Le diagnostic a <b>mobilisé de façon adéquate les données et informations disponibles</b> (données statistiques officielles, études, etc.)	
Les <b>points faibles, points forts et leviers d'action sont clairement identifiés</b> et découlent logiquement des données et informations présentées	
Le diagnostic précise de façon claire <b>les modalités selon lesquelles la concertation a été organisée</b> pour les différentes phases de l'élaboration du projet de filière (diagnostic, identification et priorisation des besoins, élaboration du programme d'action)	
Les <b>différents types de production</b> (espèces et modes de production) et <b>maillons de la filière</b> (production agricole ou forestière, transformation, commercialisation, formation) ont pu <b>participer à la concertation</b> . Le cas échéant <b>l'absence de certaines parties prenantes est justifiée</b>	
<b>Stratégie</b>	
Les <b>enjeux identifiés</b> pour élaborer la stratégie sont <b>cohérents</b> avec le diagnostic et les priorités régionales	
Les <b>enjeux sont priorisés</b> et le processus de priorisation est expliqué (notation, concertation ...)	
<b>La stratégie est cohérente avec le diagnostic et les enjeux.</b>	
Les <b>enjeux de transition agro-écologique et climatique sont clairement identifiés</b> et la stratégie fixe <b>des objectifs quantifiés</b> pour répondre à ces enjeux.	
<b>Plan d'actions</b>	
Les <b>actions sont pertinentes</b> pour mettre en œuvre la stratégie et <b>cohérentes</b> entre elles.	
Les <b>actions contribuent à favoriser une dynamique collective</b> (contenu des actions, critères de sélection incitant aux démarches collectives pour les investissements, partenariats, ...)	
Les enjeux de transition agro-écologique et climatique sont clairement identifiés et le plan d'action a fixé <b>des objectifs quantifiés pour répondre à ces enjeux de transition agro-écologique et climatique.</b>	



### 3 - Le comité de filière, les co-présidents de filière

**La gouvernance de chaque CAP filière est assurée par un comité de pilotage (1 fois par CAP filière, au lancement du CAP filière), un comité de filière (2 fois par an au minimum), un comité stratégique et opérationnel (2 fois par an au minimum, en amont du comité de filière).**

#### **Rôle et fonctionnement du comité de filière :**

La politique des CAP filières est une politique partenariale, coconstruite, qui repose sur la participation des professionnels agricoles / forestiers / piscicoles. Les résultats de l'évaluation ont montré l'intérêt, pour les acteurs sondés, de participer au fonctionnement du Comité de filière (ou COFIL).

L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du projet de filière sont les principales fonctions du comité de filière. Le comité de filière valide chacune des étapes, du diagnostic jusqu'aux propositions d'évolution. Cette mission se fait de façon collective au sein du **comité de filière, instance partenariale centrale**. Le COFIL constitue le lieu d'échanges et de vie de la filière. Il n'y a pas d'automatisme de reconduction d'un CAP filière avec la Région au terme d'un CAP, la mobilisation des membres du comité de filière est donc essentielle. Le comité de filière traite du projet mais aussi des sujets autres qui peuvent avoir un impact positif ou constituer un frein pour le déploiement du projet du CAP. Au-delà des ordres du jour liés aux étapes d'élaboration et d'évaluation du projet de filière, les COFIL abordent au moins également les thèmes suivants :

- Les questions et sujets proposés par les membres du comité de filière
- Les points d'actualité que les co-présidents ou le Conseil régional ou la DRAAF jugent importants de traiter.

Les réunions du COFIL peuvent être délocalisées sur le terrain, elles peuvent être l'occasion de visites d'exploitation ou d'entreprise et elles peuvent prévoir l'accueil d'intervenants extérieurs, etc.

Les comités de filière font l'objet d'un travail de préparation lors des Comités Stratégiques et Opérationnels.

Pour un fonctionnement optimal (disponibilité, capacité de mobilisation du réseau, etc.), le comité de filière s'appuie sur :

- Un « noyau dur », composé des deux co-présidents et d'un référent professionnel par axe ;
- Un quorum professionnel minimal à définir lors de la première réunion du comité de filière

#### **Composition du comité de filière :**

**Le Conseil régional, la DRAAF et les autres financeurs publics impliqués dans ces démarches sont associés aux comités de filière.** Leur présence aux comités de filière doit permettre l'articulation optimale, voire le développement de synergies entre les politiques et les financements du Conseil régional et de l'Europe d'une part, et ceux des autres financeurs d'autre part. Il est en ce sens essentiel que les dates des comités de filière, validées en amont avec le Conseil régional, soient également partagées avec la DRAAF afin que sa participation puisse s'organiser en amont.

La **composition du comité de filière** doit être adéquate, avec une représentativité maximale de l'ensemble de la filière, de l'amont à l'aval, de la production à la transformation, en mobilisant aussi la formation (comme les lycées agricoles), les organismes de recherche et expérimentation, etc. L'expression de l'ensemble des composantes du monde agricole doit y être assurée afin de respecter le pluralisme agricole. En ce sens, la composition est large mais les participants aux comités de filière sont les professionnels (qui peuvent être accompagnés des techniciens), qui doivent préciser à quel titre (un seul titre) ils participent au comité de

filière (nom de la structure représentée) et s'engagent à rendre compte des échanges au sein de leur filière (rappel au premier comité de filière) et à s'exprimer en son nom. En cas de délibération ou de décision engageante, seuls les professionnels membres du comité de filière votent ou valident les propositions.

La composition du comité de filière est revue à chaque nouveau projet de filière afin de tenir compte des évolutions. Elle est validée par le Conseil régional et la liste des membres sera transmise au Conseil régional à chacune de ses évolutions.

Le comité de filière est **co-présidé par deux professionnels** (exceptionnellement, et de façon transitoire, cela peut être trois professionnels) dans le cadre de la gouvernance de la filière. A l'issue d'un processus de concertation qu'elle provoquera, le Conseil régional fera le choix des deux co-présidents de filière. Lorsqu'une représentation régionale de l'interprofession existe en région, avec des moyens administratifs et techniques, son implication dans la gouvernance de la filière sera favorisée. Chacun des co-pilotes doit faire acte de candidature en présentant ses motivations, les moyens humains et techniques déployés et ses compétences pour co-piloter la filière. La durée du mandat de co-Président d'un comité de filière coïncide avec la durée du CAP, à savoir 4 ans. Cette fonction est renouvelable 1 fois.

La co-présidence est assurée par une personne et non pas par une structure. Aussi, à l'issue du mandat du co-président, une nouvelle concertation est proposée parmi les structures du comité de filière souhaitant candidater pour cette fonction.

A la demande des filières et avec l'accord du Conseil régional, une présidence tripartite pourra être mise en place.

La double présidence permet d'assurer un bon niveau de représentation et une capacité à mobiliser la filière et de disposer d'une connaissance du fonctionnement du dispositif (pour au moins un des deux co-présidents). Les co-présidents sont les interlocuteurs privilégiés des élus du conseil régional, le relai auprès des membres du comité de filière. Ils valident les ordres du jour des comités de filière avec le Conseil régional et organisent le travail collectif et collaboratif. Les co-présidents s'assurent de la bonne représentativité de la filière au sein du COFIL, en particulier que celui-ci dispose de représentants ou acteurs de la filière positionnés en aval ou en amont du cœur de production.

**Un référent professionnel par axe** du programme d'actions du CAP filière permet d'appuyer le travail des co-présidents.

#### 4. Le comité stratégique et opérationnel

##### **Rôle et fonctionnement du comité stratégique et opérationnel :**

Un **comité stratégique et opérationnel** (l'ancien comité technique) est réuni régulièrement, notamment aux moments clés de la vie du CAP filière, avant chaque comité de filière, finalisation du programme et révision à mi-parcours. La première fonction du comité stratégique et opérationnel est ainsi de préparer les comités de filière et de traiter en amont les éventuels points de difficulté dans la mise en œuvre ou dans la préparation des programmes. Le comité stratégique et opérationnel amende et complète l'ordre du jour des comités de filière. Par ailleurs, le comité stratégique et opérationnel peut traiter de l'ensemble des dimensions de la gouvernance (stratégique, financière, techniques, partenariats, etc.).

Les comités stratégiques et opérationnels devront également traiter :

- des questions et sujets suggérés par les membres du COFIL de la filière. Le comité stratégique et opérationnel est donc une occasion pour les co-animateurs de présenter le résultat du rapide sondage réalisé auprès des membres du COFIL pour identifier les thèmes ou questions à traiter et hiérarchiser l'ordre du jour ;
- des points d'actualité que les co-présidents ou le Conseil régional ou la DRAAF jugent importants de traiter.

- Il peut par ailleurs, à la demande de la filière ou du Conseil régional, procéder à une revue de projets (point d'avancement par axe). Cette revue de projets est présentée par le référent de l'axe (professionnel en activité tel un agriculteur), pour chaque axe si besoin.

**L'animation et le pilotage du comité stratégique et opérationnel** sont assurés par les co-animateurs et les co-présidents du comité de filière permettant un chaînage efficace avec le COFIL. Le comité stratégique et opérationnel est préparé à l'occasion des échanges ou réunion de travail en amont entre les co-Présidents et /ou les co-animateurs de la filière et le Conseil régional permettent ainsi d'identifier les sujets à enjeux nécessitant un dialogue stratégique, d'éventuels arbitrages, la recherche de solutions, etc. qui seront traités en COFIL. Les documents de séance sont ensuite adressés au Conseil régional, a minima une semaine en amont des comités.

### **Composition du comité stratégique et opérationnel :**

Le **comité stratégique et opérationnel** est composé de :

- la direction de l'agriculture du Conseil régional (directrice et chargé(s) de mission) représentant la Région,
- des représentants de la filière : les co-Présidents du comité de filière, les co-animateurs de la filière et, en fonction de l'organisation mise en place par les professionnels, d'autres responsables professionnels impliqués dans la mise en œuvre du projet de filière
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), à chaque fois que cela est nécessaire (notamment en amont d'une présence DRAAF en comité de filière)

Le comité stratégique et opérationnel peut-être élargi (de manière pérenne ou ponctuellement selon l'ordre du jour) aux autres co-financeurs et gestionnaires de politiques publiques ayant une incidence ou pouvant permettre des synergies avec le plan d'actions du CAP filière (Agence de l'eau, Ademe, etc.).

Les dates des comités stratégiques et opérationnels sont fixées avec le Conseil régional, et, si la présence de la DRAAF est prévue, partagée très en amont également avec la DRAAF.

## **5. L'animation du projet de filière**

### **Rôle de l'animation :**

L'animation du projet de filière constitue une activité centrale dans l'élaboration et la vie du CAP filière. Ainsi, considérant que pour qu'une filière se dote d'un projet de filière, le décline dans un CAP filière et le fasse vivre, il est nécessaire d'avoir des moyens dédiés à l'animation de la filière, le conseil régional fait une priorité de cette animation des filières, en mettant en place un financement dédié. Afin de rendre l'animation la plus fluide et efficace possible, le conseil régional a gardé le principe de subventionner l'animation des filières chaque année civile, que le CAP filière soit ou non en cours de validité. Le principe d'une coanimation complète le dispositif, afin d'assurer de façon plus sûre l'animation dans toutes ses dimensions requises. La coanimation sera idéalement réalisée par deux personnes, 3 maximum et de façon exceptionnelle, et une personne seulement si aucune structure compétente et volontaire ne souhaite coanimer.

Chaque projet de filière sera ainsi coanimé afin que les deux dimensions, « projet » et « filière » soient incarnées : s'assurer à la fois de la pertinence du projet de la filière (collecte des données, adéquation actions / enjeux, suivi...) et de la mobilisation du réseau (représentativité des acteurs, concertation, mise en réseau, animation adéquate des réunions / séminaires, mobilisations dans le temps...). Les deux co animateurs sont solidairement responsables de l'élaboration, de la dynamique du projet de filière et de son exécution. La

coanimation doit permettre la concertation et la coproduction de travaux avec les bénéficiaires et ressortissants de la filière, lors de l'élaboration puis de la mise en œuvre du CAP. Cette coanimation doit associer l'ensemble des maillons de la filière dans des temps de travail collectifs tout au long du projet. Cette coanimation permet d'allier une expertise filière, d'une part, et une compétence d'animation et de mise en réseau d'autre part.

La mission première des co-animateurs est d'accompagner les membres du comité de filière dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CAP filière. Ils sensibilisent les membres du comité de filière aux priorités et aux politiques régionales agricoles et à l'outil CAP filière. Ils veillent à la bonne mise en œuvre des actions du CAP filière, accompagnent et appuient les autres pilotes d'actions du CAP filière pour cela. Les missions sont liées au calendrier d'avancement du CAP filière.

#### En année N-1 :

L'animation porte principalement sur :

- la réalisation du diagnostic de la filière sur la base des données disponibles et des résultats de la concertation (voir partie 2 – contenu du projet de filière, voir la grille d'évaluation et la fiche méthodologique Diagnostic),
- la réalisation d'un diaporama court et illustré présentant le diagnostic, le bilan du CAP filière précédent et les enjeux de la filière pour la présentation aux élus de la 5<sup>ème</sup> commission du Conseil régional,
- l'animation de groupes de travail pour l'élaboration du programme d'actions
- la rédaction du projet de filière, document regroupant la stratégie, le programme d'actions et le tableau financier général,
- la réalisation du diaporama de présentation du projet de filière et de sa maquette financière pour le comité de pilotage puis pour les réunions suivantes (comités de filières...),
- l'organisation et l'animation de la réunion de lancement officiel du CAP filière : organisation de la signature,
- l'organisation et l'animation de la réunion de lancement opérationnel du CAP filières pour les professionnels,

#### En années 1 à 4 :

L'animation du projet de filière consiste alors principalement à :

- fournir un point de contact aux pilotes des différentes actions du plan d'actions ;
- organiser, en accord avec les co-présidents de filière, les réunions techniques avec les pilotes des actions présentant des difficultés ;
- réunir le comité de filière et le comité stratégique et opérationnel préalable, au moins deux fois par an ;
- tenir à jour le tableau de suivi des indicateurs du CAP filière (indicateurs financiers et indicateurs de suivi et de résultat) ;
- élaborer le rapport d'activité annuel ;

Par ailleurs, les coanimateurs :

- participent aux 2 réunions régionales des animateurs à des fins d'échanges d'expériences sur des actions filières, inter-filières et d'action de coopération élargie. Ces réunions contribuent à alimenter la coopération et font vivre le réseau ;
- participent aux actions de formation / information spécifiques mises en place par le Conseil régional.

Les actions des CAP filières sont prioritairement pilotées par des techniciens en charge du sujet. Néanmoins, les co-animateurs peuvent co-piloter certaines actions du CAP filière directement, comme :

- des journées régionales organisées dans le cadre du CAP filière et financées par le Conseil régional,
- des autres actions de communication souhaitées par les professionnels et financées par le CAP filière (réunions d'information, newsletter, sites web, bulletins, correspondances, rapports...) : avec besoin de charte graphique, logos...

Les coanimateurs apportent également un appui aux porteurs de projets :

- ils renseignent les porteurs de projets sur les aides existantes pour la filière et les conditions d'éligibilité, notamment pour les aides CAP filière ;
- ils orientent les porteurs de projet vers les structures pouvant fournir une aide au montage des dossiers ;
- ils répondent aux questions techniques pouvant se poser dans les services instructeurs sur certains dossiers d'investissement.

Afin de fluidifier le travail, les coanimateurs sont issus des structures qui co-président les comités de filière. Si les profils ne correspondent pas ou si les moyens humains ne sont pas suffisants (compte tenu du plan de charge), un des deux co-animateurs pourra être issu d'une autre structure du comité de filière. Lorsqu'une représentation régionale de l'interprofession existe en région, avec des moyens administratifs et techniques, son implication dans la gouvernance de la filière sera favorisée. Sur proposition du comité de filière, le Conseil régional validera les co-animateurs (sur la base des CV et fiches de poste) afin de pouvoir donner suite aux demandes de subvention qui lui seront déposées.

## 6. Pilotage opérationnel des actions

Un **pilote technique** est désigné pour chaque action du programme d'actions.

Il rend compte de l'avancement de l'action au référent de l'axe et aux co-animateurs du projet de filière. Le pilote technique sera prioritairement celui qui maîtrise le contenu technique de l'action proposée et est sur le terrain confronté aux problématiques traitées. Le pilote technique pourra ainsi être issu d'une structure de terrain (chambre départementale d'agriculture par exemple) et réaliser le pilotage de l'action dans une dimension régionale. L'objectif est que les pilotes soient pertinents par rapport à la thématique et soient issus de différentes structures.

Au-delà des tâches prévues dans l'action, le pilote de l'action veille au bon déroulement de celle-ci et réalise le suivi financier (demandes d'aide et de solde) et le bilan de l'action. Il informe les co-animateurs du CAP filière de l'état d'avancement et renseigne les indicateurs de suivi. En cas de difficulté ou retard dans la mise en œuvre, il identifie les causes des difficultés rencontrées et discute des solutions possibles avec les co-animateurs du CAP filière. Si les solutions impliquent une révision de l'action en termes de contenu, calendrier ou budget, la proposition doit être soumise au comité stratégique et opérationnel et au comité de filière.

Les coanimateurs du CAP peuvent également piloter certaines actions, dans ce cas, le pilotage et la mise en œuvre de l'action s'ajoutent aux tâches prévues dans le cadre de l'animation du CAP filière dans son ensemble (voir partie 5 animation).

## 7. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est le moment d'échanges entre le comité de filière et les élus du Conseil régional afin de valider le contenu du CAP filière.

### **Rôle du comité de pilotage :**

Le comité de pilotage du CAP filière est présidé par le Conseil régional, le ou la vice-président(e) en charge de l'agriculture.

Il est réuni avant la validation du CAP filière, pour statuer sur le projet de CAP présenté par le comité de filière et proposer les derniers ajustements nécessaires relatifs au plan d'actions et au chiffrage budgétaire pour les 4 années.

Dans le cas d'un CAP filière préexistant, la réunion du comité de pilotage est également l'occasion

de la présentation du bilan et/ou de l'évaluation du précédent CAP filière, avant la présentation du nouveau projet.

**Composition du comité de pilotage :**

Le comité de pilotage est composé :

- du (ou de la) Vice-Président(e) du Conseil régional en charge de l'agriculture,
- des élus de la commission Territoires, Agriculture et Alimentation de la Région,
- des membres du comité de filière, et à minima de plusieurs représentants (co-présidents, co-animateurs et, les référents des axes et des pilotes d'actions), la présence et la répartition des interventions entre les membres présents étant travaillée en amont ;
- des co-financeurs (*a minima* de la DRAAF).

L'autre moment d'échanges avec les élus du Conseil régional, très en amont du COPIL, est la présentation devant la commission thématique en charge de l'agriculture du bilan du CAP filière précédent, du diagnostic actualisé et des enjeux du futur CAP filière. Cette présentation permet d'instaurer un dialogue entre les professionnels et les élus et d'apporter les premiers éléments sur les futurs CAP filières avant qu'ils ne soient présentés au vote de la commission permanente.

**Annexe au cadre d'intervention général des CAP filières agricoles : modèle de fiche type pour les actions du CAP filière à utiliser par l'animateur**

<b>CAP (Filière) (date début / date fin)</b>	
<b>Axe :</b>	
<b>N° et Intitulé de l'action :</b>	
<b>1. Contexte et problématique de la filière</b>	☞ Rappel grandes lignes du diagnostic de la Filière en lien avec l'action
<b>2. Objectifs de la filière</b>	☞ Principaux objectifs de l'action
<b>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</b>	☞ Types d'actions et dépenses liées
<b>4. Bénéficiaire de la subvention</b>	
<b>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</b>	☞ Objectifs à atteindre : Indicateurs obligatoires de la Région Indicateurs spécifiques par filière
<b>6. Calendrier de mise en œuvre</b>	
<b>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</b>	☞ Structure animatrice / pilote et son rôle
<b>8. Partenariat</b>	☞ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ☞ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file, appel à projets)
<b>9. Coût total estimé</b>	☞ Mode de calcul du montant estimé ( <i>Coût total des actions de la filière et coût des actions pour lesquelles la subvention régionale est sollicitée</i> )
<b>10. Aide Régionale sollicitée</b>	Montant de l'aide régionale en € ( <i>mode de calcul, taux et part du financement FEADER le cas échéant</i> )
<b>11. Participation autres financeurs</b>	☞ Autres financeurs et enveloppe estimative (Etat, Département, Agence de l'eau ...)

## ***Règlement d'intervention pour les financements des CAP filières agricoles***

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région adopté par la délibération DAP n° 22.05.01 du 15/12/2022

Vu la délibération DAP n° 23.04.11 du 19 octobre 2023 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Vu les lignes directrices concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2022/C485/01 du 21 décembre 2022

Vu le règlement (UE) 2022/2472 de la commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 78, 80 et 82 modifiés par l'ordonnance 2022-68 du 26 janvier 2022

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural

*Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 jusqu'au 31/12/2023 et le règlement européen qui lui succédera.*

Vu le décret n° n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° xx du xx adoptant le présent règlement d'intervention



### **Texte fondant la compétence de la Région, cadre juridique et régime d'aide européen :**

La Région intervient en application de l'article 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les aides attribuées dans le cadre de ce règlement d'intervention s'inscrivent dans la Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023 et toutes les déclinaisons en régimes d'aides d'État qui sont mises en place et précisées pour chaque type d'action des CAP filières.

### **Date d'effet et durée des dispositifs CAP filières :**

Le présent règlement est valable pour la durée du SRDEII et est exécutoire à compter de la date de la session plénière du mois de décembre 2023.

### **Dossier de demande d'aide :**

Le dépôt des demandes doit être fait sous format électronique au Conseil régional : [direction.agriculture@centrevaleloire.fr](mailto:direction.agriculture@centrevaleloire.fr) puis sur le portail des aides dès qu'il sera ouvert.

Pour le dossier de demande d'aide, les pièces à fournir par le demandeur sont :

- Une présentation synthétique de l'opération dans un courrier précisant également le montant et le dispositif concerné
- Le formulaire de demande d'aide agricole régionale signé par le demandeur ou une présentation complète du projet
- un budget prévisionnel au format excel ou compatible indiquant la base subventionnable et précisant si celle-ci correspond à un montant TTC ou en HT (en cas de récupération de la TVA, fournir une attestation)
- une fiche de renseignement
- La fiche SIRENE de moins de 3 mois
- pour les agriculteurs exerçant une activité commerciale l'extrait de kbis de moins de 3 mois
- le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire.

### **Processus décisionnel :**

L'instruction des dossiers de demande d'aide est réalisée par la direction de l'agriculture et de la forêt du conseil régional qui demandera le cas échéant des informations complémentaires.

L'instruction des dossiers se fera au fil de l'eau. La décision d'attribution des aides relatives à ce règlement d'intervention se fera en commission permanente régionale.

### **Modalités de versement :**

Hors aides aux investissements matériels, les aides objet du présent règlement sont versées en 2 fois selon les modalités suivantes :

Un acompte de maximum 40 % de l'aide sur demande du bénéficiaire

Le solde en fonction du prorata des dépenses réalisées et sur production des pièces prévues dans chaque fiche.

### **Obligations des bénéficiaires :**

Les bénéficiaires s'engagent à utiliser l'aide versée exclusivement à la réalisation de l'objectif qui l'a motivée.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle est limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatifs à l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

### **Reversement de l'aide :**

La Région exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée dans les cas suivants :

- Non-respect total ou partiel du bénéficiaire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention ou l'acte attributif ;
- Utilisation non conforme de l'aide par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
- Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
- En cas de cession du bien subventionné dans les 3 ans suivants sa réception. Dans cette

- hypothèse, le bénéficiaire de l'aide s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue ;
- Pour les entreprises, en cas de délocalisation en dehors du territoire régional jusqu'à deux ans à compter de l'achèvement de l'investissement pour lequel l'aide est sollicitée, de l'activité, objet de l'aide.

Le reversement total ou partiel donnera lieu à l'émission par la Région d'un titre de recettes auprès du bénéficiaire de l'aide.

### **Vérification a posteriori :**

Le Conseil régional se réserve le droit d'opérer des vérifications a posteriori de l'attribution de l'aide. Le bénéficiaire s'engage à transmettre ces pièces nécessaires à cette vérification, dès demande du Conseil régional.

En cas de non-transmission totale ou partielle ou de transmission insatisfaisante, une mise en demeure sera transmise au bénéficiaire pour régularisation et explications dans un délai de 30 jours.

A l'issue des opérations de vérification, la Région pourra prendre :

- un avis de conformité si les pièces sont transmises et conformes
- un avis de non-conformité si les pièces ne sont pas transmises ou si elles sont transmises et non conformes.

En cas de non-transmission, de transmission partielle, de déclaration fautive ou incomplète, la Région se réserve le droit de mettre fin à la convention par résiliation et exigera le reversement de tout ou partie de l'aide versée.

### **Données personnelles**

#### Finalités du traitement :

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement par le conseil régional, responsable de traitement, conformément au RGPD aux fins de :

- l'instruction de la demande d'aide,
- l'octroi et la gestion de l'aide,
- le bilan du dispositif qui sera présenté en commission permanente et la réalisation de statistiques

#### Typologie des données collectées :

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes : Nom, Prénom, RIB, coordonnées postales/téléphoniques/électroniques.

En cas de refus de communication des données obligatoires, la demande d'aide ne pourra pas être traitée.

#### Base juridique du traitement :

Ce traitement est fondé sur la mission d'intérêt public de la Région Centre-Val de Loire.

#### Destinataires des données personnelles :

Pour le présent dispositif d'aide, la direction de l'agriculture et de la forêt a accès aux données que vous renseignez.

#### Durée de conservation des données personnelles :

Pour l'instruction des demandes d'aide et leur gestion après attribution :

- 2 ans à compter de la décision si votre demande d'aide est refusée ;
- 10 ans à compter de la clôture de l'aide pour toute aide attribuée ;

A l'issue de cette durée de conservation, ces données sont archivées. Les dossiers refusés seront supprimés.

#### Exercice des droits :

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, le demandeur et le bénéficiaire disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements les concernant qu'ils peuvent exercer en s'adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire [contact.rgpd@centrevaleloire.fr](mailto:contact.rgpd@centrevaleloire.fr)

Le demandeur et le bénéficiaire sont informés de leur droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 place de Fontenoy- TSA 80715 PARIS Cedex

## 1 - Animation des filières agricoles, forestière et piscicole

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime notifié n° SA 108057 relatif à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime exempté de notification SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029*

*Régime cadre exempté de notification n° xxx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, et toutes en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessitera un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des CAP filières s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des CAP filières sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, il apparaît encore plus clairement que **la mise en place, le suivi et le renouvellement des CAP filières nécessitent une ingénierie**, ce volet étant particulièrement nécessaire pour les filières à faible niveau de mutualisation ou d'organisation.

La coanimation doit permettre la concertation et la coproduction de travaux avec les bénéficiaires et ressortissants de la filière, lors de l'élaboration puis la mise en œuvre du CAP. Cette co animation doit associer l'ensemble des maillons de la filière dans des temps de travail collectifs tout au long du projet. Cette coanimation permet d'allier une expertise filière, d'une part, et une compétence d'animation et de mise en réseau d'autre part.

Ainsi, l'accompagnement financé par le conseil régional permet :

1 - l'animation générale de mise en œuvre de chacune des filières couvertes par un CAP filière (dont les 2 réunions annuelles à des fins d'échanges d'expériences et pour faire vivre le réseau)

2 - la poursuite du travail d'animation des filières entre 2 CAP filière, cette animation étant nécessaire pour faire vivre le partenariat et permettre l'émergence des nouveaux projets de filière

3 - l'animation d'éventuelles filières en émergence et reconnues comme telles par la Région

### **Les co-animateurs ont pour fonctions principales :**

*Nota : le texte ci-dessous vient compléter les éléments présentés dans le cadre d'intervention.*

1 - La coordination de l'élaboration du diagnostic et du programme d'actions :

- Identification des acteurs de la filière
- Collecte de données
- Organisation de la concertation (enquête ou groupes de travail, mobilisation d'intervenants extérieurs pour nourrir la réflexion)
- Animation de la concertation avec des moyens et/ou outils spécifiques
- Rédaction du diagnostic
- Corédaction du programme d'actions, en partenariat avec les membres du comité de filière

2 - L'animation et le suivi de la mise en œuvre du CAP filière :

- Relations avec le Conseil régional et les différents partenaires
- Relations avec les pilotes des différentes actions (suivi de l'état d'avancement des actions a minima avant chaque COFIL et de façon plus régulière selon les besoins spécifiques à chaque action)
- Organisation, animation des comités de filières et des comités stratégiques et opérationnels
- Suivi des indicateurs financiers et des indicateurs de résultats
- Rédaction des comptes-rendus des comités de filière et comités stratégiques et opérationnels, des rapports annuels, du bilan à mi-parcours et du rapport d'évaluation final
- Communication sur le programme, les projets, les porteurs auprès des membres du comité de filière
- Relations avec les porteurs de projet potentiels : information sur les dispositifs d'aides et les accompagnements possibles pour le montage de projets
- Relations avec les services instructeurs du Conseil régional : vérifier la compatibilité des demandes de financement faites au Conseil régional (hors financement FEADER) avec les fiches du CAP filière, répondre aux questions des instructeurs FEADER (dispositifs SIAP) sur l'éligibilité des investissements spécifiques au CAP filière.

3 - La coopération inter-filières :

- Participation aux 2 réunions annuelles et contribution sous forme de partage d'expériences
- Contribution aux actions inter-filières inscrites au CAP filière

4 - La création et l'animation des partenariats

- Etablissement et entretien d'un réseau avec les institutions publiques et privées
- Articulation avec les autres politiques locales, départementales et régionales

Les co-animateurs travaillent en lien étroit avec les co-présidents de filière pour l'ensemble de leurs fonctions, notamment pour :

- Toutes les tâches relatives à l'élaboration du diagnostic et du plan d'actions
- Les relations avec le Conseil régional
- L'organisation et l'animation des différents comités
- La communication sur le programme
- Le suivi des actions inter-filières

- Les partenariats

L'animateur est le premier point de contact pour les porteurs de projet, mais il renvoie ensuite vers les pilotes d'action.

**Profil et compétences attendues pour l'animation sur la mise en réseau :**

- Bac + 5 minimum (ou expérience équivalente)
- Bon relationnel, pédagogue, grande adaptabilité
- Capacités d'animation et de mise en réseau d'acteurs
- Gestion de projets multi-acteurs (être force de propositions)
- Rigueur et sens de l'organisation
- Qualités rédactionnelles, esprit d'analyse et de synthèse
- Maîtrise des outils d'intelligence collective, d'animation
- Bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur) et internet

**Profil et compétences attendues pour l'animation sur la connaissance filière :**

- Bac + 5 minimum (ou expérience équivalente)
- Connaissance des filières agricoles (à préciser en fonction du CAP)
- Connaissance de l'organisation et du fonctionnement des institutions publiques à l'échelle régionale
- Connaissance des possibilités de subventions publiques, en particulier dans le cadre des fonds européens appréciés

## 2. Bénéficiaires éligibles

• **Types de bénéficiaires**

Le bénéficiaire de l'aide est un organisme public ou privé qui assure la co-animation générale de l'ensemble de la filière régionale.

## 3. Dépenses éligibles

• **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération, et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel)
- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : rapport annuel d'activité. Ce rapport d'activité pourra être commun avec le rapport concernant des actions d'animation directe de certaines actions des CAP filières.
- Production des indicateurs de suivi du CAP filière

##### **Contenu du rapport annuel d'activité :**

Analyse quantitative et qualitative de l'année d'animation avec à minima les éléments suivants :

- 1 éléments de contexte général qui ont eu un impact sur l'avancement des actions ou qui permettent d'expliquer leur déroulement / leur évolution ; analyse du fonctionnement de la filière, avec points forts et points faibles
- 2 description de l'état d'avancement par axe, en mettant en valeur les actions qui ont bien avancé et celles qui n'ont pas ou peu avancé, indiquer les difficultés rencontrées, avec les porteurs de projets des différentes actions
- 3 bilan de la feuille de route de l'année réalisée : principaux rendez-vous (date des comités de filière, comités techniques, éventuel comité de pilotage, à quoi ils étaient consacrés, dates des principaux autres événements type journées régionales de filière...) et zoom sur les actions de communication et projet de feuille de route de l'année suivante
- 4 bilan d'exécution financière par action

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ **Conditions d'éligibilité**

La subvention de l'animation est assurée en phase d'émergence, pendant la durée du CAP filière et au maximum pendant une durée d'un an suivant la fin du CAP filière.

En contrepartie du financement significatif par le Conseil régional de l'animation des CAP filières, le bilan annuel d'activité relatif à l'animation du CAP filière devra respecter le descriptif ci-dessus (paragraphe 4) et il pourra si besoin être complété par des échanges entre l'animateur de la filière et les chargées de mission de la Région afin de préparer l'année suivante.

##### ➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

Un CAP filière dure 4 ans et une période de 0 à 12 mois environ peut séparer 2 CAP filières. La charge de travail des co-animateurs est importante, que ce soit en préparation de CAP filière, en année de lancement du CAP filière nouveau, en consolidation du travail accompli et en préparation et mise en œuvre de la mi-parcours en années 2 et 3, en préparation du bilan et de la suite en année 4 et post CAP filière.

C'est pourquoi, la Région considère que l'animation doit pouvoir être financée **à un niveau régulier, avec un plafond maximum de temps passé par CAP filière** qui peut être atteint chaque année ou pas, en fonction du travail effectivement réalisé par les co-animateurs.

Par ailleurs, les différentes filières n'ont pas le même niveau d'organisation ni le même niveau de plan d'action. Le travail des co-animateurs dans une filière importante mais avec des relais structurés et dans une filière plus réduite mais avec moins de moyens de structuration est certes très différent mais demande un temps d'animation assez

équivalent. Les exceptions à cette analyse sont la filière « grandes cultures » qui, par son importance en région, mobilise un nombre de partenaires et de bénéficiaires très important et nécessite un temps de coordination plus conséquent et la filière forêt – bois dont le programme d’actions très ancré dans l’aval de la filière, en plus de l’amont, couvre un spectre large de mobilisation nécessaire.

Le plafond d’animation (et le financement lié) est réparti entre les co-animateurs, sur la base des missions de chacun et du temps qui sera passé par chacun, tels qu’ils seront définis par les structures responsables des co-animateurs. La Région mobilisera ses subventions sur la base de la répartition de la charge entre les co-animateurs.

**Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles sera calculé

- avec un maximum de 0,4 ETP pour les structures animatrices, chacune des structures devant porter au moins 25% de l’animation et 0,3 ETP quand la coanimation n’est pas possible et que la filière est animée par une structure seule..
- ce plafond est porté à 0,6 ETP pour la filières grandes cultures, pour les structures animatrices, chacune des structures devant porter au moins 25% de l’animation.
- avec un maximum de 0,6 ETP pour les filières en émergence, pendant une durée d’un an maximum.

Le montant maximum de financement est de 550 euros/jour.

**Taux d’aide : 80%**

Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

**6. Modalités de financement hors CAP filière :  
des programmes annuels pour les filières concernées**

Certaines filières peuvent ne pas souhaiter entrer ou rester dans les objectifs, la méthode de travail et le mode de gouvernance des CAP filières. Pour autant, le Conseil régional souhaite pouvoir accompagner les acteurs des filières concernées, sur la base de propositions annuelles déposées auprès du Conseil régional et validées par le ou la vice-président(e) en charge de l’agriculture.

Afin d’animer ces programmes annuels, d’apporter un appui aux porteurs de projets et de relayer auprès du Conseil régional les projets identifiés dans le programme de l’année, le Conseil régional pourra financer, **dans la limite de 15 jours par an**, ce temps d’animation, dans les mêmes conditions que l’animation filière mais avec un taux de financement de **50%**.

**Annexe demande de financement et de solde de l'animation du CAP (à fournir chaque année) :**  
**Co-animation des CAPs filières**

		<i>Co-animateur 1</i>	<i>Co-animateur 2</i>	<i>Co-animateur 3</i>
<b>1 - Nom des co-animateurs</b>				
<b>2 - Répartition en pourcentage de l'animation entre co-animateurs (25% minimum)</b>				
<b>3 - Animation globale du projet de filière</b>				
<b>En continu</b>	Animation « volet projet »			
	- Collecter les données, adéquation actions/enjeux, suivi, mise à jour du listing du cofil			
	Animation « volet filière »			
	- Veiller à la représentativité des acteurs, concertation, mise en réseau, animation adéquate des réunions/séminaires - Créer un lien permanent avec les acteurs du cofil			
	- Mobiliser dans le temps : maintien de la dynamique du projet et de son exécution (participation active des professionnels) - Faciliter les interventions des acteurs de la filière lors des cofil et favoriser des interventions extérieures afin de nourrir les participants et d'initier des projets			
<b>4 - Répartition des actions entre co-animateurs</b>		<b>Nb de jour prévisionnel annuel</b>		
<b>Avant la validation du CAP en Commission Permanente régionale</b>	Elaborer le diagnostic de la filière *			
	Elaborer la présentation du diagnostic et du bilan du CAP précédent (diaporama) (5 <sup>ème</sup> commission)*			
	Animer des groupes de travail pour l'élaboration du programme d'actions du futur CAP			
	Rédiger le projet de filière (bilan CAP, diagnostic, stratégie, programme d'actions, maquette financière)*			
	Présenter le projet de filière et la maquette financière (COPIL)*			
	Organiser et animer la réunion de lancement officiel du CAP *			
<b>Années 1 à 4</b>	Organiser la signature du CAP*			
	Mener la mission de point de contact pour les pilotes des actions du CAP			
	Organiser des réunions techniques de suivi pour les pilotes d'actions			
	Organiser les comités stratégiques opérationnels et les comités de filières avec rédaction des comptes-rendus (au moins 2 par an)			



	Mettre à jour du tableau de suivi des indicateurs financiers, de suivi et de réalisation du CAP			
	Rédiger le rapport d'activité quantitatif et qualitatif annuel*			
Co-animation d'actions du CAP	Organiser la journée régionale			
	Communication : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunions d'informations</li> <li>• Newsletter</li> <li>• Site web</li> <li>• Bulletins d'informations</li> <li>• Rapports</li> </ul>			
Appui aux porteurs de projets	Informer sur les aides existantes et les conditions d'éligibilité			
	Orienter les porteurs de projet vers les structures pouvant fournir un appui au montage des dossiers			
	Vérifier la compatibilité des demandes de financement faites au Conseil régional avec les fiches du CAP filière**			
	Répondre aux questions des services instructeurs			
<b>5 - Autres éléments relatifs à l'organisation du travail entre les co-animateurs et observations</b>				
A compléter par les co-animateurs				

\*actions donnant lieu à l'élaboration et la transmission de livrables aux chargés de mission de la Direction de l'agriculture et de la forêt

\*\*les demandes de financements doivent être adressées sur la boîte générique [direction.agriculture@centrevaleloire.fr](mailto:direction.agriculture@centrevaleloire.fr) + copie au chargé de mission référent

## 2 – Actions de communication sur le contenu du CAP filière

### 1. Objectifs de la Région

#### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification SA 109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque CAP filière. Si les outils, la méthode et les étapes des CAP filières sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans ce contexte, l'objectif des actions de communication inscrites dans le cadre des CAP filières est triple :

- Faire connaître les actions du CAP filière et les financements qui s'y rattachent auprès des opérateurs de celle-ci et plus particulièrement auprès des exploitants du territoire régional qui sont les bénéficiaires directs ou indirects de chacune des actions des CAP filières
- Soutenir des événements, des outils de communication permettant de faire connaître et de « créer un sentiment d'appartenance » à la filière régionale, en veillant à relayer les priorités climat et agroécologie
- Soutenir des événements permettant de valoriser les actions du CAP filière.

La mise en avant de la marque C du Centre sera systématiquement recherchée dans les actions de communication lorsque cela est pertinent.

### 2. Bénéficiaires éligibles

#### **Types de bénéficiaires :**

Le bénéficiaire de l'aide est un organisme public ou privé en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

### 3. Types d'actions et dépenses éligibles

#### **Types d'actions :**

- Journées de communication : journée de signature du Contrat d'Appui filière, journées prévues dans le cadre du projet de filière : journée régionale et/ou journée locale / thématique d'échanges et d'information aux agriculteurs, aux techniciens,
- Outils de communication sur le CAP filière : plaquette type « 4 pages », kakémonos, poster, documents d'information auprès des prescripteurs, newsletter, création de site internet ...
- Participation à des événements régionaux ou interrégionaux non spécifiques à la filière (grand public, ...)

#### **Dépenses éligibles :**

- Journée de communication :  
prise en charge des coûts externes de la journée : location de salle, frais d'intervenant, repas ...  
Pas de prise en charge du temps de travail passé par les structures.
- Outil de promotion :  
prise en charge des coûts externes : frais de création, mise en page, d'édition, achats

### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

#### **Animation**

- Nombre de journées réalisées
- Nombre de participants : professionnels, techniciens, autres ...

#### **Communication**

- Nombre d'exemplaires de documents diffusés
- Nombre de newsletter créées et liste de diffusion
- Fréquence d'utilisation des outils type posters et Kakémonos

### 5. Modalités de financement

#### ➤ **Conditions d'éligibilité**

Journée prévue dans le cadre du CAP filière et répondant au cahier des charges lorsqu'il existe  
Outil de communication prévu au CAP filière

#### ➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

#### **Plafond de dépenses éligibles :**

- 8 000 euros pour les journées de communication régionales,
- 4 000 euros pour la journée de signature et les journées départementales.

#### **Taux d'aide :**

- 50% des dépenses éligibles. Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation de la Région (nature prioritaire du projet ou nature du porteur de projet).
- Journée régionale signature du CAP filière : subvention exceptionnellement portée à 100 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 euros

Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

### **3 - Actions de promotion des produits et de la filière à destination du grand public**

#### **1. Objectifs de la Région**

##### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification SA 109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles et de chaque CAP filière. La transformation de l'agriculture nécessite un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires. La politique renouvelée des CAP filières s'inscrit dans cet objectif et doit **permettre aux filières de trouver des leviers pour conduire ces évolutions.**

La promotion des produits et des filières est un des leviers d'action pertinent. L'objectif des actions de promotion inscrites dans le cadre des CAP filières est de :

- Développer la notoriété de la filière
- Assurer la promotion des produits alimentaires associés
- Soutenir des événements et des actions de promotion d'envergure régionale et/ou nationale et internationale au bénéfice des entreprises agricoles régionales.

#### **2. Bénéficiaires éligibles**

- **Types de bénéficiaires**

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

#### **3. Types d'actions et dépenses éligibles**

- **Types d'actions :**

- Salons (Salon international de l'agriculture, salons de la gastronomie...)
- Evénements régionaux et nationaux : exemple : campagne de presse « les fromages de chèvre de la région à l'affiche chez mon fromager », "pique-nique chez le vigneron"
- Outils de promotion : publicité sur lieu de vente, ...

Le lien entre ces différentes actions et la marque régionale C du Centre sera systématiquement recherché. Si aucune mise en avant n'est possible, cela devra être explicité.

- **Dépenses éligibles :**

- Salons : stand, location site, frais de jury, frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand)
- Evénements : création de la campagne, relations presse, concours
- Outils de promotion : création, conception, impression. Le temps de travail interne ne pourra être pris en compte que s'il concerne le service communication de la structure.

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

**Salons :**

Nombre de visiteurs salons, nombre de visiteurs du stand

**Evènements :**

Nombre d'articles de presse et de partenaires engagés, nombre de visiteurs

**Outils de promotion :**

Nombre de kits diffusés, valorisation des kits lors de différentes manifestations, utilisation par d'autres opérateurs (ex : partenariat fromage/vin)

Analyse globale « plan de promotion » :

Le bénéficiaire évaluera l'impact de l'action de promotion. Exemple : évolution des volumes commercialisés : retour qualitatif et quantitatif

#### Modalités de financement

➤ **Conditions d'éligibilité**

- Elaboration d'une stratégie de promotion pluriannuelle en amont, précisant le choix des salons, des évènements et des outils à créer (en lien avec les filières locales accompagnées par la Région)
- Salons, évènements et outils de communication prévus dans les CAP filière et validés par le comité de filière.

➤ **Plafond de dépenses et taux de subvention**

Compte-tenu de la diversité des actions et des objectifs des filières, les plafonds de dépenses éligibles retenus seront définis dans chacun des CAP filières.

• **Taux d'aide :**

Aide de 50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50% d'aides publiques totales. Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% (nature prioritaire du projet ou nature du porteur de projet) après validation de la Région.

Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

## **4 - Animation des actions collectives (hors animation des filières) et études**

### **1. Objectifs de la Région**

#### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification n° xxx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles et de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessite un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des CAP filières s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des CAP filières sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition. Les collectifs, ou **les dynamiques collectives sont un facteur de réussite** pour s'engager dans ces transitions. C'est la raison pour laquelle les actions collectives restent une priorité des CAP filières, des financements dédiés à l'animation de telles actions resteront mobilisables.

Un chef de file sera désigné pour chacune des actions collectives, condition de réussite de telles actions. L'animation, doit, autant que faire se peut, être réalisée par les structures en prise directe avec les thématiques (chambres départementales...).

L'animation des actions collectives accompagnées par la Région doit notamment permettre aux acteurs de la filière de :

- développer des projets collectifs répondant aux objectifs prioritaires de la Région sur les territoires régionaux
- conforter l'accompagnement des porteurs de projets et des partenaires associés
- favoriser les échanges d'actions réussies au niveau régional

Au-delà de l'animation, certaines actions peuvent nécessiter le recours à des prestataires extérieurs pour la réalisation d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage...

Ces études et autres prestations peuvent être accompagnées par la Région. Elles doivent notamment permettre aux acteurs de la filière d'avoir une vision prospective et/ou des éléments de diagnostic pertinents, de mieux cibler les marchés existants et en émergence et

d'avoir un positionnement stratégique sur les marchés, d'analyser des projets structurants.

**Ces études doivent s'inscrire dans les objectifs prioritaires de transition agroécologique et climatique et peuvent traiter des objectifs généraux :**

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autres types de risques
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier

## 2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires :**

Le bénéficiaire de l'aide à l'animation est la structure qui emploie l'animateur ou le chef de file du projet concerné : établissement public (y compris chambre consulaire), organisme à caractère interprofessionnel, associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884), entreprises privées et coopératives.

Le bénéficiaire de l'aide pour les études est une structure publique ou privée en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Animation : Réunions de gestion de projets (y compris animation de clubs) et de sensibilisation, actions de prospection, études de faisabilités technico-économiques.

Etudes : enquêtes et études achetées par le bénéficiaire ou réalisées en interne et leur valorisation, ...

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional et disponible en fin de règlement.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées (la location de salle/matériel ; les coûts de sous-traitance), en particulier pour les études, les dépenses facturées de prestataires et les dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude

- **Dépenses non éligibles :**

- Les coûts des activités de valorisation (promotion et communication)
- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : cahier des charges déclinant les résultats de l'action, statuts de la structure créée, questionnaire, pour les études, livrables de l'étude et plan d'action qui en découle et outils de valorisation
- Impact sur le territoire caractérisé par le maître d'ouvrage
- Nombre de réunions
- Nombre de partenaires mobilisés (représentativité par rapport au projet)

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

##### **Les projets d'animation pourront être sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets**

NB : Les partenaires associés, bénéficiant ou non d'un financement, devront fournir une attestation d'engagement dans le projet.

Les études financées doivent être explicitement prévues dans le CAP filière. Le cahier des charges de l'étude sera validé en amont par le conseil régional et le conseil régional sera membre du comité de pilotage de l'étude. Enfin, les modalités de restitution et valorisation de l'étude seront validées avec la Région.

##### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

##### **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 60 000 euros pour les études.

##### **Taux d'aide :**

50% d'aide publique des dépenses éligibles (maximum aide publique de 80%).

Ce taux pourra être portée de façon exceptionnelle à 80% après validation du Conseil régional (nature prioritaire du projet ou nature du porteur de projet, étude en réponse à une situation de crise par exemple).

Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

#### 6. Modalités de financement hors CAP filière : des programmes annuels pour les filières concernées

Certaines filières peuvent ne pas souhaiter entrer ou rester dans les objectifs, la méthode de travail et le mode de gouvernance des CAP filières. Pour autant, le conseil régional souhaite pouvoir accompagner les acteurs des filières concernées, sur la base de propositions annuelles déposées auprès du conseil régional et validées par le ou la vice-président(e) en charge de l'agriculture.

Les propositions annuelles peuvent notamment porter sur des projets collectifs jugés prioritaires par le Conseil régional (par exemple la mise en place de dynamiques collectives de type club). Ces actions seront financées à hauteur de **50% dans la limite de 15 jours par action et d'une enveloppe définie annuellement par le Conseil régional.**



## 5 - Conseil et appui technique aux exploitants agricoles et forestiers

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 109081 « aide aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 »*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 « aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ».*

*Régime cadre exempté de notification n° xx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles et de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessite un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des CAP filières s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des CAP filières sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, le conseil individuel ou collectif aux agriculteurs et l'appui technique sont des leviers importants pour permettre aux exploitants agricoles de s'engager dans les transformations nécessaires. Le conseil et l'appui technique pourront être financés par la Région dans les CAP filières, si les accompagnements identifiés ne relèvent pas d'une autre politique (c'est par exemple désormais le cas sur le suivi post-installation et la transmissibilité des exploitations agricoles). Les conseils et appuis techniques s'inscriront dans l'objectif général de transition agroécologique et climatique. Ils permettront d'accompagner l'évolution des systèmes des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux identifiés dans le projet de la filière considérée. Cela pourra par exemple s'inscrire dans un des objectifs suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation
- accompagner la mutation de l'emploi...

## 2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

Organismes publics ou privés qui assurent la prestation de conseil

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles et forestiers de la région.

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Conseil ou Appui Technique Individualisé (ATI) dont :

- Audit : diagnostic et plan d'action stratégique économique et financier de l'exploitation
- Conseil individualisé sur une ou plusieurs thématiques identifiées prioritaires dans le projet de filière

Conseil ou Appui Technique Collectif (ATC)

Réunions et / ou visites collectives sur un sujet technique, économique, financier et/ou environnemental. L'objectif est d'avoir un échange sur les pratiques, de comparer les résultats et d'apporter des réponses permettant une démarche de progrès.

- **Dépenses éligibles :**

Conseil ou Appui Technique Individualisé (ATI) :

- Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

Conseil ou Appui Technique Collectif (ATC) :

- Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional et disponible en fin de règlement.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Indicateur de résultat : à définir dans le CAP filière en fonction de la thématique retenue

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

Les structures réalisant les prestations de conseil devront fournir les éléments montrant leur compétence pour réaliser ces conseils (ancienneté sur le poste et/ou formation dans les 3 ans qui précèdent pour les conseillers). La réalisation des audits stratégiques se fera sur habilitation, suivant le cahier des charges spécifique à la réalisation de ces audits.

Les appuis techniques collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

##### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

###### • **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est défini dans la fiche action du CAP filière.

###### • **Taux d'aide :**

Conseil ou Appui Technique Individualisé (ATI) : 50% du coût (coût/jour plafonné à 550 euros par jour). Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation de la Région.

Conseil ou Appui Technique Collectif (ATC) : 50% du coût (coût/jour plafonné à 550 euros pour une intervention d'une journée). Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation de la Région.

Le montant minimum de subvention est de 2000 euros.

## 6 - Expérimentation

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108732 « aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ».*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 « aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029 ».*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessitera un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des CAP filières s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des CAP filières sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, les actions d'expérimentation accompagnées par la Région doivent en priorité permettre de réaliser la transition agroécologique et climatique. Elles doivent permettre aux filières régionales de trouver dans ce contexte de transition de nouveaux leviers de compétitivité ou de nouvelles pratiques. Les programmes ou actions d'expérimentation soutenus par la Région devront répondre aux enjeux des filières régionales, ou si elles s'inscrivent dans une démarche plus large (nationale ou européenne) devront avoir à terme un impact important sur le territoire régional.

Si le centre d'expérimentation de la filière n'est pas présent sur le territoire régional, les actions d'expérimentation pourront être soutenues par la Région si elles répondent aux enjeux de celle-ci.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Tester / expérimenter de nouvelles techniques de production, acquérir et valider les références techniques et économiques permettant de répondre aux enjeux de l'agroécologie et aux impératifs économiques et réglementaires
- Maintenir sur le territoire régional des outils d'expérimentation performants

## 2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires :**

Les bénéficiaires des aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier sont des organismes de recherche et de diffusion des connaissances

Les centres techniques / stations d'expérimentation de la Région Centre - Val de Loire

CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)

CDHRC (horticulture)

IFV: Institut français de la vigne (vigne et vin)

SICAVAC (vigne et vin)

CTIFL - La Morinière (arboriculture)

FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)

Comité Centre et Sud (plants de pommes de terre)

Ferme expérimentale des Bordes (élevage allaitant)

Centre Technique Fromager Caprin

Institut de Développement Forestier

Ferme expérimentale de Miermaigne

Autres instituts techniques et centres de recherche intervenant sur le territoire régional + hors, région, le CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)

- Les autres structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambre d'agriculture, Bio Centre, associations (dont les groupes opérationnels du PEI), Universités, INRA ...

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes :

- création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions,
- mise en place d'essais « classiques », d'essais « système »,
- réseau de « fermes pilotes » mettant en œuvre un programme d'expérimentation.

- **Dépenses éligibles :**

- Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ...

- Dépenses de rémunération : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action hors prestations. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional et disponible en fin de règlement.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

## 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions d'expérimentation réalisées
- Nombre de réseaux de fermes pilotes
- Synthèse des travaux et des résultats obtenus Publication et valorisation dans des ouvrages techniques

## 5. Modalités de financement

### ➤ Conditions d'éligibilité

Le programme d'expérimentation devra avoir reçu la validation du comité de filière. Cette validation peut reposer sur l'analyse et/ou la priorisation des expérimentations faite en amont par une instance dédiée (exemple du comité scientifique en légumes, du conseil de bassin en viticulture) pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans les CAP filières correspondants.

Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).

**Les actions de valorisation des résultats et le transfert auprès des professionnels de la filière devront systématiquement être prévus. Elles pourront être financées dans le cadre de l'Appel à projet FEADER relatif au transfert selon les modalités d'intervention de celui-ci.**

**Pour les structures inter régionales en particulier, la Région n'intervient pas en co financement des projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projet expérimentation de FranceAgrimer.**

### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles** : Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans le CAP filière.
- **Taux d'aide** : Le taux maximum d'intervention est de 70 %.

A chaque fois que cela est possible, la Région souhaite être le seul financeur des programmes d'expérimentation validés par les comités de filière.

Si d'autre(s) financeur(s) participe(nt) au financement de l'expérimentation, la Région pourra exceptionnellement participer au plan de financement, jusqu'au taux défini ci-dessus par la Région pour l'expérimentation, à savoir maximum de 70 %, toutes aides publiques confondues dans ce cas

La Région pourra être amenée à déroger à ce cadre à titre exceptionnel selon ses propres priorités.

Le montant minimum de subvention est de 2000 euros.

## 6. Modalités de financement hors CAP filière : des programmes annuels pour les filières concernées

Certaines filières peuvent ne pas souhaiter entrer ou rester dans les objectifs, la méthode de travail et le mode de gouvernance des CAP filières. Pour autant, le conseil régional souhaite pouvoir accompagner les acteurs des filières concernées, sur la base de propositions annuelles déposées auprès du conseil régional et validées par le ou la vice-président(e) en charge de l'agriculture.

Les programmes d'expérimentation pourront ainsi être accompagnés, dans les mêmes conditions que l'expérimentation dans les CAP filières mais avec un **taux de financement de 50% dans la limite d'une enveloppe définie annuellement par le Conseil régional.**

## 7 - Transfert de références / connaissances

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Plan stratégique national approuvé le 31 août 2022 et plan régional d'intervention FEADER 2023 - 2027 de la Région Centre – Val de Loire, dispositif 21 – Actions de transfert de connaissances*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108915 relatif aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification SA. 107473 relatif aux aides dans le secteur forestier en lien avec le plan stratégique national de la PAC pour la période 2023-2027*

*Régime cadre exempté de notification n° xx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation fait de la transition agroécologique et climatique la priorité transversale de toutes les politiques agricoles, de chaque CAP filière. Dans le travail prospectif Agriculture 2050, les partenaires régionaux partagent la vision d'une agriculture régionale plurielle, en réalité des agricultures, diverses, et toutes en cours de transformation et impactées par les mêmes facteurs, le climat en particulier. Cette transformation nécessitera un accompagnement de l'évolution des modèles d'exploitation, un soutien aux territoires et aux exploitants fragilisés par ces évolutions et un accompagnement des filières pour s'adapter aux évolutions nécessaires.

La politique renouvelée des CAP filières s'inscrit dans cet objectif. Si les outils, la méthode et les étapes des CAP filières sont conservés, **leur ambition autour de l'agroécologie et du climat est très renforcée, avec un objectif d'accélérer la transition et d'amplifier** le nombre d'exploitations agricoles qui s'engagent dans cette transition.

Dans cet objectif, le transfert des nouvelles pratiques, des références sur des systèmes en évolution, la diffusion des résultats des programmes d'expérimentation sont des leviers d'action très pertinents pour toucher le plus grand nombre possible d'exploitants agricoles. La Région va poursuivre et renforcer son soutien financier aux programmes de transfert de connaissances, en ciblant trois types d'actions de transfert. Les programmes de grande envergure (60 000 euros inclus sur deux ans), porteurs d'évolutions systémiques, chez un nombre important d'exploitants agricoles, seront financés avec du FEADER, avec un taux d'aide publique de 100%. Les programmes de transfert de connaissances directement issus des programmes d'expérimentation seront accompagnés comme l'expérimentation, à hauteur de 70%. Les opérations de transfert de connaissances de taille plus réduite (moins de 60 000 euros sur 2 ans), indépendantes des programmes d'expérimentation resteront accompagnées comme précédemment, à hauteur de 50%.

Les objectifs généraux des actions de transfert sont d'améliorer la diffusion des bonnes

pratiques et des systèmes innovants de production afin de favoriser la transformation des systèmes existants pour mieux intégrer les enjeux liés à l'environnement (biodiversité et/ou eau) et au changement climatique, l'emploi et à la gestion des ressources humaines, l'économie des exploitations (compétitivité et développement des marchés de proximité et de qualité) et de favoriser le transfert des acquis scientifiques et techniques des stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts techniques vers les actifs des secteurs de l'agriculture et de la forêt.

## 2. Bénéficiaires éligibles

Les centres techniques / stations d'expérimentation de la Région Centre - Val de Loire  
CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)  
CDHRC (horticulture)  
IFV: Institut français de la vigne (vigne et vin)  
SICAVAC (vigne et vin)  
CTIFL - La Morinière (arboriculture)  
FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)  
Comité Centre et Sud (plants de pommes de terre)  
Ferme expérimentale des Bordes (élevage allaitant)  
Centre Technique Fromager Caprin  
Institut de Développement Forestier  
Ferme expérimentale de Miermaigne  
Autres instituts techniques et centres de recherche intervenant sur le territoire régional  
+ hors, région, le CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)  
Les programmes de transfert peuvent également être portés par les structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambres d'agriculture, Biocentre, Universités, INRAE, des associations (dont les Groupes opérationnels reconnus au Partenariat pour l'Innovation - PEI)...

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

Soutien à l'organisation et à l'animation des actions de transfert directement liées au programme d'expérimentation en cours et/ou identifiées dans la filière :

- **Ateliers avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers** et entrepreneurs de travaux forestiers, lessaliés de ces structures permettant :
  - le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique,
  - l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles innovantes ou respectueuses de l'environnement.→ Exemples : ateliers sous la forme de réunions / groupes de travail thématiques, clubs professionnelstechniques, forums / journées techniques thématiques  
Les ateliers doivent obligatoirement être complétés par une action de démonstration ou de diffusion des connaissances.
- **Actions de démonstration** mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants  
→ Exemples : porte-ouverte dans les centres techniques, visites des essais, de fermes pilotes...
- **Actions de diffusion et de partage d'expérience** dans le cadre de la capitalisation des résultats des expérimentations des GO du PEI.
- **Actions de communication / information** pour diffuser les références / connaissances acquises :



→ Exemples : supports de communication : exemples : recueil de documents, fiches pratiques, publications techniques, plaquettes d'information, CD-Rom, vidéos.

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération : les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet\* des agents opérationnels imputables à l'action.

- Frais d'organisation, frais de prestation du transfert de connaissance ou de l'action d'information : frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération, y compris frais de support de communication (dépenses facturées de prestataires)

- Dans le cas de projet de démonstration : coût d'investissements matériels nécessaires

\* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociales de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. **Son mode de calcul répond à la méthode mise en place par le Conseil régional et disponible en fin de règlement.** Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'expérimentation

- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances (coûts de remplacement, déplacements, restauration, hébergements)

- Le matériel d'occasion (projets de démonstration)

Les objets publicitaires (goodies)

S'agissant des projets financés par le FEADER, c'est le cadre FEADER du dispositif 21 – transfert de connaissances qui s'applique. Ainsi, les dépenses éligibles sont définies dans le dispositif FEADER : sont éligibles les coûts de personnels en charge des actions de transfert de connaissances qui présentent les conditions de capacité professionnelle et les autres coûts liés à l'opération (coûts directs, coûts indirects) calculés de manière forfaitaire par application de l'option de coûts simplifiés « clé en main » : 40% des coûts directs de personnels selon la méthode de calcul des dépenses éligibles du dispositif 21.

#### 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de transfert de références et nombre de projets par type d'actions

- Nombre d'entreprises engageant des évolutions (nouveaux usages, nouvelles technologies)

- Nombre d'actions de transfert suite à un programme d'expérimentation ou hors expérimentation

#### 5. Modalités de financement

##### ➤ Conditions d'éligibilité

- Public cible de l'action : l'information et la diffusion des bonnes pratiques sont réalisées au profit des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (les gestionnaires forestiers et les propriétaires de forêt sont dans le public cible).

- Lorsque l'action de transfert est réalisée par plusieurs partenaires : signature d'une convention de partenariat avec désignation d'un chef de file.

- Les projets d'information / diffusion / démonstration doivent se dérouler sur le territoire régional. A titre exceptionnel, un projet de transfert de connaissance qui comprend des visites

en dehors du territoire régional pourra être soutenu sous réserve que les dépenses liées à ces visites hors région restent marginales (20% maximum des dépenses éligibles au projet).

Les bénéficiaires, pour être éligibles, doivent :

- \_ disposer des capacités en termes de qualification et du nombre suffisant du personnel (liste des salariés, poste occupé, temps de travail affecté à l'opération/temps de travail total) pour assurer la prestation,
- \_ justifier des capacités appropriées du personnel en termes de qualification et de formation régulière.

Les personnes en charge des actions d'information doivent présenter les 2 conditions cumulatives suivantes :

- \_ un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la formation sur la base du CV,
- \_ une formation régulière. Les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour au minimum par an. L'actualisation des connaissances (avec une ancienneté maximale de 2 ans) s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques...

### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

#### **1 - Projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 60 000 euros sur 2 ans :**

##### **\_ Projets de transfert de connaissance directement issus des expérimentations :**

Taux d'aide publique : 70% des dépenses éligibles retenues, selon les mêmes conditions que l'expérimentation (taux d'aide publique max de 70%). Ces projets seront financés en section investissement, comme l'expérimentation à laquelle ils se rattachent (investissement immatériel). Le montant minimum de subvention est de 2000 euros.

##### **\_ Autres projets de transfert de connaissance, non issus des expérimentations**

Taux d'aide publique : 50% des dépenses éligibles retenues. Ces projets seront financés en section fonctionnement (taux d'aide publique max 70%). Ce taux pourra être porté de façon exceptionnelle à 80% après validation du Conseil régional. Le montant minimum de subvention est de 1000 euros.

#### **2 - Projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 60 000 euros sur 2 ans :**

Ces projets seront financés par le Conseil régional (CAP filière) et par le FEADER (programme régional d'intervention)

Les conditions d'intervention et le taux d'aide publique sont ceux du programme régional d'intervention. Le taux d'aides publiques est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 60 % du montant d'aides publiques accordées au projet (l'aide publique d'un dossier retenu sera financée à 60 % par le FEADER et à 40 % par le Conseil régional via les CAP filières).

## 8 - Investissements matériels dans les exploitations agricoles

### 1. Objectifs de la Région

#### Cadre réglementaire :

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Plan stratégique national approuvé le 31 août 2022 et plan régional d'intervention FEADER 2023 – 2027 de la Région Centre – Val de Loire – interventions 73.01 et 73.17 : soutien aux investissements agricoles productifs, dispositif 03 – risques climatiques, dispositif 06 – modernisation des exploitations agricoles et dispositif 07 modernisation des exploitations agricoles pour les jeunes agriculteurs*

*Régime notifié xxx pour les investissements productifs dans les exploitations agricoles pour 2023-2027 et règlement d'intervention des aides à l'investissement matériel dans le domaine agricole adopté par la commission permanente du xxx 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° xx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

*Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis*

L'investissement dans les exploitations agricoles est un levier majeur de mise en œuvre de la transition, d'amélioration de la performance globale et de la durabilité des exploitations agricoles ou de réduction des conséquences de phénomènes climatiques défavorables. L'appui aux investissements productifs par le conseil régional s'inscrit dans l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture en Centre Val de Loire. En effet, l'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever les défis des transitions agricoles et climatiques, afin de faire face aux problématiques multiples de la résilience aux aléas climatiques, à la prise en compte des enjeux environnementaux – qualité de l'eau, protection de la biodiversité – et de bien-être animal, aux attentes sociétales d'une alimentation durable et relocalisée.

#### **Les investissements productifs accompagnés dans les CAP filières doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :**

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail)
- accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque CAP filière, en fonction des priorités de la filière.

## 2. Bénéficiaires éligibles

**Les bénéficiaires retenus sont ceux qui sont définis dans le plan d'intervention FEADER 2023 – 2027 de la Région Centre – Val de Loire pour les interventions 73.01 et 73.17 : soutien aux investissements agricoles productifs, dispositif 03 – risques climatiques, dispositif 06 – modernisation des exploitations agricoles et dispositif 07 modernisation des exploitations agricoles pour les jeunes agriculteurs :**

Agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales dont les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

Stations d'expérimentation agricoles et centres techniques (ou toute entité résultant de la fusion de certains d'entre eux) dont la liste est la suivante :

- CVETMO : Centre de Vulgarisation et d'Etudes Techniques Maraichères Orléanais (légumes)
- CDHRC Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
- IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
- CTIFL - La Morinière (arboriculture)
- FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
- Ferme expérimentale des Bordes (élevage allaitant)
- CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)
- Centre Technique Fromager Caprin (élevage caprin)
- Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- INRAE
- Ferme expérimentale de Miermaigne (Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir)

Cas particulier des activités équinés / équestres : sont considérés comme des revenus agricoles les produits de l'élevage (vente de poulains et de chevaux issus de l'élevage) et les produits de la reproduction (saillies) conformément à la définition donnée dans l'instruction technique du ministère de l'agriculture DGPAAT/SDEA/2015-330 du 09/04/2015). L'élevage équin est éligible si la marge brute de la production équine agricole / marge totale de l'ensemble des ateliers est supérieure à 50%.

**Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas).**

Il pourra s'agir notamment de la filière pisciculture, des hippodromes, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple. Ces bénéficiaires sont identifiés et définis dans les CAP filières correspondants et les fiches actions déclinent le dispositif en totalité (y compris base réglementaire).

### 3. Types d'actions et d'investissements éligibles

Les actions seront listées et précisées dans chaque CAP filière.

**Elles peuvent couvrir tout le champ des lignes directrices agricoles.**

**Ne sont pas éligibles :**

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),
- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière
- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

**Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :**

- les investissements relatifs à la méthanisation,
- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme

### 4. Indicateurs de suivi et indicateurs de résultats

Le changement attendu par l'intervention des crédits de la Région sera traduit par **les indicateurs de résultat**, en nombre limité qui seront définis pour chaque programme spécifique. Ces indicateurs de résultat visent à mesurer les effets du programme sur le développement de la filière et/ou des bénéficiaires.

Outre le suivi financier réalisé par la Région, l'avancement des projets financés sera démontré par l'atteinte **d'indicateurs de réalisation**, les indicateurs demandés par la Région définis ci-dessous ainsi que 3 indicateurs maximum proposés par la filière dans chaque CAP filière (nombre de bâtiment rénovés / construits, nombre d'hectare de vigne ou verger protégés...) et qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Région déclinés dans le CAP filière.

**Indicateurs de réalisation minimum :**

Nombre d'exploitations agricoles soutenues :

- dont nombre d'exploitations agricoles avec un Jeune Agriculteur /Nouvel Agriculteur
- dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB
- dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO
- Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les CAP filières)

## 5. Modalités de financement

### ➤ Conditions d'éligibilité

Chaque porteur de projet individuel peut déposer au maximum un dossier de demande de subvention régionale par dispositif FEADER (dispositif modernisation et dispositif risques) et un dossier sans FEADER (projets de moins de 12 500 euros) sur la durée du CAP filière. Des conditions plus restrictives peuvent être proposées dans les CAP filières, en fonction des choix et priorités des filières.

Hors financement par le FEADER, l'investissement ne doit pas être réalisé avant la notification de l'aide.

Le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire.

Pour les constructions / extensions de bâtiments : charpente et bardage bois (sauf si la portée est supérieure à 15 mètres, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire).

Pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels.

Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion (la possibilité d'accepter le matériel d'occasion dans des conditions réglementaires sûres pourra être retravaillée ultérieurement),
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

## ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention (hors et avec FEADER)

### • **Plafond et plancher de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles pour les investissements de modernisation des exploitations agricoles et pour la prévention des risques est fixé à 90 000 euros.

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles est fixé à 200 000 euros.

Pour les projets structurants, notamment des projets portés par des stations d'expérimentation, ce critère sera examiné au cas par cas.

Le minimum de dépenses éligibles est de 5 000 euros. Les dossiers de montant de dépenses éligibles inférieurs à 5 000 euros pourront émerger au dispositif « Fond de proximité » des EPCI, en fonction des choix opérés par les EPCI.

### • **Montant minimum d'aide :**

Aucune subvention ne pourra être inférieure à 2 000 euros.

### • **Taux d'aides retenus :**

#### ➤ **Projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 12 500 €**

=

**Financement hors FEADER**

### • **Taux d'aide de base pour toutes les filières :** 30%

### • **Bonifications :**

+ 10% pour les jeunes agriculteurs ou nouveaux agriculteurs,

+ 10% pour exploitations engagées en agriculture biologique ou autre SIQO ou apiculture

### • **Taux d'aide maximum de la Région :** 50%

#### ➤ **Projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 12 500 €**

=

**Financement avec FEADER**

Les taux d'aide et les bonifications sont ceux du plan régional d'intervention FEADER 2023 – 2027 de la Région Centre – Val de Loire pour les interventions 73.01 et 73.17 de soutien aux investissements agricoles productifs, dispositif 03 – risques climatiques, dispositif 06 – modernisation des exploitations agricoles et dispositif 07 modernisation des exploitations agricoles pour les jeunes agriculteurs.

L'intervention de la Région en cofinancement du FEADER se fait comme seul financeur public.

## **6. Modalités de financement hors CAP filière : des programmes annuels pour les filières concernées**

Certaines filières peuvent ne pas souhaiter entrer ou rester dans les objectifs, la méthode de travail et le mode de gouvernance des CAP filières. Pour autant, le Conseil régional souhaite pouvoir accompagner les acteurs des filières concernées, sur des propositions annuelles déposées auprès du Conseil régional et validées par le ou la vice-président(e) en charge de l'agriculture.

S'agissant des aides aux investissements dans les exploitations agricoles, les projets pourront être financés dans les mêmes conditions que dans le cadre des CAP filières, mais uniquement sur les projets co-financés par le FEADER et dans une enveloppe budgétaire annuelle maximale fixée par le Conseil régional.

## 9 - Actions inter-filières

### 1. Objectifs de la Région

#### **Cadre réglementaire :**

*Communication de la Commission du 14 décembre 2022 relative aux Lignes directrices concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales à compter de 2023*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime notifié n° SA 108057 relatif à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 108732 relatif aux aides à la recherche et au développement dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029*

*Régime cadre exempté de notification n° SA 109081 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029*

*Régime exempté de notification n° SA.108915 relatif aux aides aux investissements, à l'assistance technique, à la recherche et au développement et à la coopération dans le secteur forestier pour la période 2023-2029*

*Régime cadre exempté de notification n° xxx relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2023-2027*

#### **Objectifs**

La stratégie régionale pour l'agriculture a pour ambition de contribuer à la massification de la transition agro-écologique et climatique tout en recherchant la création de valeur ajoutée, la recherche de nouveaux débouchés notamment.

Dans ce contexte, la mise en place d'actions inter-filières à vocation à compléter les CAP filières afin d'encourager les filières à coopérer, pour répondre à des besoins face auxquels le travail collaboratif inter-filière est pressenti comme une approche plus pertinente et plus efficace que l'approche uniquement sectorielle. L'implication des acteurs économiques dans de tels projets est à rechercher (recherche de débouchés, etc.).

Les actions inter-filières doivent permettre la mutualisation de moyens, la massification et le déploiement accéléré de réponses.

Il s'agit également de diffuser les bonnes pratiques entre filières lorsqu'elles sont confrontées à des enjeux proches ou similaires.

Les actions inter-filières seront proposées sur les thématiques suivantes, identifiées comme prioritaires par la Région :

- La contribution à la trajectoire GES de la région
- La complémentarité élevage et végétal
- La valorisation des productions régionales pour créer de la valeur ajoutée dans les territoires
- Les attentes sociétales, et, prioritairement, la biodiversité et le bien-être animal



Les CAP filières pourront être à la source de propositions d'actions inter-filières mais d'autres dynamiques pourront également les susciter (la COP régionale, la mission précompétitive, le programme Ecophyto...).

Compte-tenu de leur ambition, de la diversité des partenaires à mobiliser, des besoins spécifiques en animation pour de tels projets, les actions inter-filières seront animées dans leur phase d'amorçage par le Conseil régional, qui missionnera pour cela une animation Adhoc, sur la base d'un marché public.

Lorsque le contour du projet sera abouti, la dynamique en place, la mise en œuvre d'actions fera l'objet des financements décrits dans la fiche ci-après et l'animation d'actions collectives sera assurée par une structure directement impliquée dans ces types d'actions. Les projets inter-filières pourront être déployés en actions financés à côté ou dans les CAP filières si cela y trouve naturellement sa place, dans le CAP filière en cours ou à la mi-parcours.

## 2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires**

Structures publiques ou privées

## 3. Types d'actions et dépenses éligibles

### **Types d'actions :**

Ces actions peuvent prendre la forme d'actions pilotes ou de programmes régionaux et mobiliser :

- Animation d'actions collectives, veille réglementaire et scientifique, études, élaboration de référentiels ou chartes communs
- Transfert de connaissances,
- Communication,
- Conseil
- Expérimentation

**Dépenses éligibles** : celles des CAP filières, pour chaque type d'action financée

## 4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

A définir dans chaque projet inter-filière selon le type d'action, mais les indicateurs retenus doivent permettre d'évaluer le niveau d'atteinte des objectifs (ex : type de livrable attendu, nombre de participants à l'action, suites à donner à l'action...)

## 5. Modalités de financement

### ➤ Conditions d'éligibilité

Les actions proposées doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La contribution à la trajectoire GES de la région
- La complémentarité élevage et végétal
- La valorisation des productions régionales pour créer de la valeur ajoutée dans les territoires
- Les attentes sociétales, et, prioritairement, la biodiversité et le bien-être animal

L'action doit impliquer au moins deux filières, la contribution de chaque filière à la réalisation de l'action devant être précisée.

Le ou les sujet(s) proposé(s) pour de tels projets sont identifiés dans les CAP filières, ou au plus tard un an après l'adoption du présent règlement d'intervention. De nouvelles propositions pourront apparaître au cours de la vie des CAP filières.

### ➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

Chaque projet inter-filière sera financé selon le cadre d'intervention des CAP filières, pour chaque type d'actions déclinées (animation, conseil, expérimentation...).

En particulier, les taux d'intervention du Conseil régional seront ceux des fiches du cadre d'intervention des CAP filières (50 ou 80%).

Annexe au règlement d'intervention pour les financements des CAP filières agricoles : Modèle de maquette financière des CAP Filières

MAQUETTE FINANCIERE CAP XX Y<sup>ème</sup> génération :  
XX/XX/202X - XX/XX/202X

ACTIONS	Sous-Actions	Bénéficiaire de la subvention	PILOTE	CONSTITUANTS DU COUT (par sous-action si nécessaire)	COUT SUR 4 ANS (HT)	DEMANDE FINANCEMENT REGION	Taux de subv (%)	PARTICIPATION REGION DEMANDEE	PARTICIPATION FEADER PREVISIONNELLE	Section budgétaire Conseil Régional : Investissement/fonctionnement	Imputation budgétaire Conseil régional	Commentaires
<b>AXE A : XXXX</b>												
Action A.1 - XX	A1-1 :									F		
	A1-2 :									I		
				<b>Total coût A.1</b>	<b>0 €</b>	<b>Total demande Région</b>						
Action A.2 - YYYYYYYYYY YYYYYYYYYY	A2-1 :									F		
	A2-2 :									F		
	A2-3 :									F		
				<b>Total coût A.2</b>	<b>0 €</b>	<b>Total demande Région</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			
<b>TOTAL AXE A</b>				<b>TOTAL COUTS</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL DEMANDE REGION</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>			
<b>AXE B : XX</b>												

	Investissement	Fonctionnement	Total
Total coût CAP FILIERE 4G			
Montant Financement Conseil régional			
Montant prévisionnel FEADER			

Total aides publiques

Annexe au règlement d'intervention pour les financements des CAP filières agricoles :  
Fiche type de calcul du coût jour pour les dépenses de personnel (hors animation globale des CAP)

<b>CALCUL COUT JOUR</b>		
Structure :		
Année de la demande de financement	N	
Année des données pour le calcul	N-1	
<b>CHARGES DIRECTES</b>		
<b>SALAIRES ET CHARGES ANNUELS des techniciens et encadrants techniques</b>		
	<b>Montant</b>	
Salaire brut		
Charges patronales		
ETP :		
Nombre de jours travaillés* :		
<b>Soit / jour</b>	<b>#DIV/0!</b>	nb total des salaires + charges / par nombre total de jours travaillés
<b>CHARGES INDIRECTES</b>		
<b>SALAIRES ET CHARGES ANNUELS des autres agents/personnes (assistante, encadrement)</b>		<b>Coefficient affecté aux charges indirectes</b>
	<b>Montant total</b>	<b>#DIV/0!</b>
Salaire brut		Coefficient : Salaires + charges techniciens et encadrement technique / Masse salariale totale chargée
Charges patronales		
Nombre de jours travaillés* :		
<b>Soit / jour</b>	<b>#DIV/0!</b>	nb total des salaires + charges / par nombre total de jours travaillés * coefficient
<b>FRAIS DE STRUCTURE sur base année n-1</b>		
	<b>Montant total</b>	
Fournitures non stock. eau, énergie		
Fournit. entretien & petit equip.		
Fournitures administratives		
Locations Loyer		
Locations autres		
Entretiens et réparations		
Primes d'assurance		
Documentation generale		
Frais de colloques, semin., confer		
Frais de déplacement		
Honoraires		
Catalogues et imprimes		
Receptions		
Affranchissement		
Télécommunication		
Services bancaires et assim.		
Part. employ. a form. prof. cont.		
Cotisations liees vie statutaire		
Amortissement net de subvention		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	
<b>Soit / jour</b>	<b>#DIV/0!</b>	total frais de structure / par nombre total de jours travaillés par l'ensemble des salariés de la structure * coefficient
<b>Masse salariale totale chargée de la structure</b>		
<b>Nombre de jour total travaillé sur l'année par l'ensemble des salariés de la structure</b>		
<b>COÛT MOYEN</b>	<b>#DIV/0!</b>	Somme des 3 composantes par jour



*Modèle de tableau de demande de solde pour les actions de conseil et d'appui technique*

<b>Intitulé de l'action réalisée</b>	Nombre d'exploitations accompagnées	Nombre de jours réalisés	Coût jour	Coût total	Taux de subvention	<b>Subvention demandée</b>
<b>Total</b>						